

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2023 DAE 81** - Attribution d'une indemnité exceptionnelle à une kiosquière de presse parisienne  
(4 429 euros) - Signature de la convention afférente à cette indemnité

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération 2023 DAE 81 du Conseil de Paris en date des 21, 22, 23 et 24 mars, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une indemnité exceptionnelle à une kiosquière de presse parisienne ;

Vu l'avis du Conseil de Paris du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu le rapport présenté par Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 4 429 euros à l'indemnisation amiable de l'exploitante de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de l'édicule :

	Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euros
1	HABIB	Liza	44 avenue du Général Leclerc	75014	4 429

Article 2 : La dépense correspondante à cette indemnité sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.